



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-04

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 27/02/2025

NOM : 7.10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Halte découverte à ST JEAN LE CENTENIER, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques.
CCBA : ARNAUD Jean-Luc, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, FAURE Cécile.
Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.
Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, MANIFACIER Christian.
Beaume Drobie : CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.
Berg et Coiron : FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël.
Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, MASSOT Guy,
Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 39

Présents : 22 (dont 2 suppléants)

Procurations : 3

Votants : 25

Absents : 16

Date de convocation : le 21/02/2025

Procurations : GENEST Sandrine donne pouvoir à GENEST Jacques, PICHON Luc donne pouvoir à AGERON Claude, TAUPENAS Martine donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : RIEU Dominique, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISONARD Thierry, ROBERT Lionnel, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques

OBJET : Clôture de la régie d'avance et de recette

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'acte de création de la régie n° 4386930041 (code régie 40003) créée le 18 mars 2010 ;

Vu l'arrêté AR20012 du 28 janvier 2020 portant sur la nomination du régisseur et du suppléant ;

Considérant que suite à la réduction des compétences du SYMPAM et au départ du régisseur le 31/12/2020, la régie de recettes aurait dû être clôturée ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de clôturer la régie de recettes n° 40003. En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
SAUCLES Gérard

